



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0249**

Objet : Refonte du site internet de la Communauté de communes et mutualisation avec les communes

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 19
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUIL. 2022

et affichage le

08 JUIL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Après dix années de prises de compétences successives, la Communauté de communes Le Grésivaudan a entamé un nouveau cycle qui doit lui permettre de consolider son organisation et ses modes de fonctionnement au service de la mise en œuvre de ses politiques publiques. Il se traduit notamment par une synergie renouvelée au sein du bloc communal pour son projet pour le territoire et par la formalisation en cours du projet d'administration pour l'entité intercommunale.

Le présent projet s'inscrit dans ce contexte et concerne le site internet de la collectivité qui date de près de 10 ans et qu'il s'agit de refondre complètement (ergonomie, graphisme, arborescence et organisation des contenus).

Obsolète dans sa forme, il doit s'adapter à l'évolution des compétences intercommunales intervenue et à une volonté promue localement et nationalement d'améliorer sans cesse les outils et l'accès au numérique (démarche de dématérialisation, services en ligne, sites internet optimisés sur tous les supports...).

La Communauté de communes souhaite accompagner et mettre à disposition des communes du territoire un nouveau service permettant à chaque commune qui le souhaite, de mettre en ligne ou refondre son site internet de manière rapide et sans avoir recours à des développements onéreux et complexes, tout en bénéficiant d'économies d'échelle et de mutualisation des coûts.

L'objectif est, avec un site intercommunal imbriqué en lien avec des sites communaux réactualisés, d'avoir d'ici l'été 2023 un effet concret rapide et significatif de la relation aux usagers qu'il s'agisse des habitants du territoire, de particuliers hors territoire souhaitant s'informer sur le Grésivaudan (futurs habitants, touristes, prospects économiques) et des entreprises.

Cette refonte mise sur :

1. la proximité (s'appuyant sur les communes)
2. l'approche omnicanale (Sites web, démarches en ligne, accueil téléphonique, applications mobiles, accueil physique).

Le projet d'administration en cours d'élaboration évoque la nécessité d'un « portail usagers » aux fonctionnalités étendues (suivi d'un habitant sur l'ensemble des services qui lui sont apportés par l'intercommunalité dans tous ses domaines de compétences). La rédaction du cahier des charges ainsi que l'outil choisi pour l'administration du futur site vont également en ce sens.

La Communauté de communes poursuit ses actions en faveur de l'inclusion numérique, tant pour ses agents que pour l'ensemble de ses habitants (réseau Réussite Numérique du Grésivaudan, pass numérique/aide financière aux habitants du Grésivaudan aux revenus modestes).

La présente délibération vise à confirmer l'enclenchement de l'opération et à en valider le plan de financement.

Notre démarche de dématérialisation s'inscrit dans une des priorités définies par le plan de relance gouvernemental.

La refonte du site internet en constitue la première étape préalable à l'évolution vers un « portail usagers » aux fonctionnalités étendues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- valider le plan de financement de l'opération pour un coût global du projet de 65 094 € HT,
- solliciter une subvention dans le cadre de la transformation numérique d'un montant de 52 075 € auprès de l'Etat au titre du plan de relance, le solde étant autofinancé,
- l'autoriser à signer tout document ou acte se rapportant à la présente opération et délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

27 JUIN 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

